



AJS - ARC CLUB GARDEEN

N° Agrément FFTA 1383124
1096 Chemin de la Planquette
83130 LA GARDE
Tél : 06 11 63 64 34
Site : acg83.com
mail : arcclubgardeen@gmail.com



Année sportive 2019/2020

Chers Amis Archers , Parents des Jeunes du Club et Futurs Archers ,

Vous trouverez sur cette fiche tous les renseignements nécessaires à la pratique du Tir à l'Arc au sein de l'Arc Club Gardéen , section de l'AJS La Garde .

Le Club :

Le Club pratique principalement le tir sur cibles anglaises : distances jusqu'à 70 m en extérieur et 18 m en salle, et ce en loisir comme en haute compétition.

Une cible à 60 m , avec marquage tous les 5m , est aussi disponible pour le réglage du tir en campagne.

La licence & les cotisations :

Elle est obligatoire après les 2 séances d'essais . Elle est valable du 1er sept au 31 août de l'année suivante . Son coût comprend les cotisations aux diverses instances telles que la Fédération (+ assurance + événements exceptionnels) , la Région , le Comité Départemental , et la cotisation club .

Différentes licences sont proposées, adaptées à la situation de chaque archer :

Prix de la cotisation pour la saison 2018-2019

- Licence permettant la compétition _____ 160,00 €
- Licence ouvrant droit à la pratique unique au sein du club _____ 150,00 €
- Licence sans pratique _____ 40,00 €
- Licence Jeune (Benjamin , minime , Cadet , Junior) _____ 140,00 €
- Licence Découverte (à partir du 1er mars ,avec le prêt de l'arc) _____ 100,00 €

+ prêt d'un arc d'initiation , pour la saison : _____ 40€

ou + location d'un kit d'arc complet,évolutif, pour un jeune compétiteur pour la période de septembre à juin : _____ 120€

Les documents nécessaires à une 1ère inscription sont :

la fiche de renseignements, # le certificat médical, # 1 photo récente, # la cotisation .

Un règlement fractionné est possible, dans ce cas, joindre les 3 chèques lors de l'inscription, datés du jour de l'inscription , ils seront encaissés entre le 10 et le 15 des mois suivants .

Un KIT débutant sera nécessaire pour la pratique. Il sera composé d'une palette à cale, d'un carquois avec 12 flèches et d'un protège bras. Il sera acheté dans un magasin spécialisé (nous consulter avant) .

Le Certificat médical :

La délivrance d'une 1^{ère} licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical de moins d'un an attestant l'**absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc**, et portant la mention « **en compétition** » pour tout archer souhaitant participer aux compétitions organisées ou agréées par la FFTA, et pour les jeunes louant du matériel de compétition. Ce certificat médical sera valable 3 ans (1 an pour les Poussins).

L' Assurance :

La cotisation FFTA intègre des garanties d'assurance de base pour 0,25 €

Si vous souhaitez adhérer à l'option complémentaire "accidents corporels", vous devez y souscrire individuellement. Tous les renseignements concernant cette assurance se trouvent sur le site de la FFTA - rubrique : Adhésion et Assurance, ainsi que sur le document remis lors de l'inscription.

L'Ecole de Tir à l'Arc à partir de 10 ans (né avant le 01/01/2010)

Les jeunes débutants auront cours le mercredi de 14h à 16h (*sauf pendant les vacances scolaires*)

Les jeunes compétiteurs auront cours le mercredi de 16h à 18h ainsi que le samedi de 16h à 18h avec les adultes compétiteurs, s'ils le souhaitent.

Une autre plage horaire sera mise à leur disposition le soir en semaine.

Les "adultes débutants" seront accueillis le samedi de 14h à 16h (*sauf pendant les vacances scolaires*).

Les adultes compétiteurs auront cours le samedi de 16h à 18h et pourront aussi s'entraîner le mercredi de 16h à 18h avec les jeunes

Les adultes équipés de leur matériel pourront s'entraîner librement, en salle comme en extérieur en dehors des horaires réservés à l'école de tir des jeunes et des adultes débutants, ou selon la disponibilité des pas de tir pendant les différentes séances d'initiation.

Rentrée pour la saison 2019/2020 :
le mercredi 11 sept 2019, à partir de 14h
et le samedi 14 sept 2019.

Les Compétitions :

Les calendriers sont visibles sur les sites de la FFTA (ffta.fr), de la Région (tirarcpaca.fr) ou du Comité Départemental (cdarc83.com). Ils seront également affichés au Club.

Le club prendra à sa charge 4 compétitions, en salle et en extérieur, + le Var + le Ligue. Les compétitions des jeunes, seront définies et suivies par les entraîneurs.

Une tenue blanche ou la tenue de Club est obligatoire en compétition, avec chaussures de sport (cf .règl FFTA). Seul le port de la tenue de club permettra le remboursement des compétitions.

L'information et la Communication aux membres du Club :

Outre les traditionnels tableaux d'affichage du Club, les informations du Club sont accessibles sur notre site "acg83.com" ou dans la partie privée réservée aux membres où nous vous invitons à vous inscrire. Vous recevrez par courriel des notes, avis, nouvelles du Comité Directeur concernant la vie du Club.

Bonne saison sportive à tous ,

Le Comité Directeur

Dominique STAINER, Jacques DELPLACE, Patricia STAINER, Jackie PERROT, Jérôme DELPLACE, Dominique MARTIN, Hervé MARPEAU.

Demande de création de licence et d'adhésion

À remplir avec votre président de club ou correspondant licence. À compléter, dater et signer.
 Votre attestation de licence vous sera ensuite envoyée par e-mail.

Nom du Club : _____		N° d'affiliation : _____	
Nom : _____		Prénom : _____	
Date de naissance : / /		Sexe : _____	
Adresse : _____			
Code postal : _____	Ville : _____	Pays : _____	
Fixe : _____	Mobile : _____	Email : _____	
Nationalité : ☐ Française		☐ Étrangère (Précisez) : _____	
☐ Je souscris une licence. (Dans ce cas, je consulte mon club qui me délivrera les informations adaptées. Photo obligatoire* pour la pratique en compétition.)			
21 ans et plus en 2020 ☐ Adulte pratique en compétition ☐ Adulte pratique en club ☐ Adulte sans pratique	- de 21 ans en 2020 ☐ Jeunes ☐ Poussins	☐ Convention FFSU n° _____ ☐ Convention UNSS n° _____	
Ou les suivantes ☐ Convention FFH n° _____ ☐ Convention FFSA n° _____ ☐ Découverte (à partir du 1 ^{er} mars)			
Assurance individuelle accident (article L321-6 du code du sport) – détail dans la notice jointe à la présente ☐ Je reconnais avoir reçu la notice jointe, et avoir pris connaissance des garanties complémentaires proposées par la FFTA. ☐ Je souscris à l'assurance individuelle accident avec ma licence (0.25€) OU ☐ Je refuse de souscrire à l'individuelle accident de la FFTA et dans ce cas je renonce à toute indemnisation par l'assureur de la fédération en cas d'accident dans la pratique du tir à l'arc.			
L'assurance en responsabilité civile est incluse dans la licence.			
Certificat Médical ☐ Je présente un certificat médical datant de moins d'un an. Date du certificat : _____ Type de certificat : ☐ Compétition ☐ Pratique ☐ Je pratique le Run-Archery Date du certificat : _____ Type de certificat de compétition : ☐ Course à pied ☐ Run-Archery			

Type d'arc : ☐ Arc à poulies ☐ Arc chasse ☐ Arc classique ☐ Arc droit
☐ Arc libre ☐ Arc nu ☐ Arc à poulies nu

☐ J'accepte de recevoir la newsletter de la FFTA (1 à 2 par mois).

☐ J'autorise l'utilisation de mon image (photos, vidéos,...) par mon club dans le cadre de ses activités statutaires liées à ma pratique du tir à l'arc.

Pour les mineurs, nom, prénom, téléphone des personnes à joindre en cas de besoin.

Nom	Prénom	Téléphone	Responsable légal
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Montant et mode de règlement : _____ Nom du signataire (ou responsable légal) _____

☐ Chèque ☐ Espèces ☐ Autres Date et Signature (obligatoire)

Licence : types, catégories ...

5 familles de licences	Code licence et activités proposées
ADULTES	(A) PRATIQUE EN CLUB OU EN COMPETITION (L) PRATIQUE EN CLUB ET RENCONTRE LOISIRS (E) SANS PRATIQUE
JEUNES	(J) PRATIQUE EN CLUB OU EN COMPETITION (Autorisation de compétition suivant certificat médical fourni et enregistré dans l'extranet) Toutes les catégories d'âges JEUNES de BENJAMIN à JUNIOR
POUSSINS	(P) Licence délivrable uniquement en catégorie d'âge POUSSINS PRATIQUE EN CLUB OU EN COMPETITION (sous conditions et limitations d'âge et de puissance d'arc)
CONVENTIONS UNSS FFSU FFH FFSA	(S) (U) (H) PRATIQUE EN CLUB OU EN COMPETITION Toutes catégories d'âges ADULTES JEUNES POUSSINS Sur PRESENTATION D'UNE LICENCE DE LA FEDERATION CONCERNEE, EN COURS DE VALIDITE POUR LA SAISON EN COURS ET DE TYPE COMPETITION OBLIGATOIREMENT (SOUS CONDITIONS ET LIMITATIONS POUR LES POUSSINS)
DÉCOUVERTE	(D) PRATIQUE EN CLUB (uniquement dans le club ayant délivré la licence) COMPETITIONS NON AUTORISEES Toutes catégories d'âges ADULTES JEUNES POUSSINS Délivrable uniquement à partir du 1er mars de la saison en cours A des personnes n'ayant jamais été licenciées FFTA

	Adhérent(e) né(e)	Catégories d'âge	Age en 2020
Adultes	Avant le 01.01.1961 Entre le 01.01.1961 et le 31.12.1980 Entre le 01.01.1981 et le 31.12.1999	(S3) Senior 3 (S2) Senior 2 (S1) Senior 1	60 ans et plus 40 à 59 ans 21 à 39 ans
Jeunes	Entre le 01.01.2000 et le 31.12.2002 Entre le 01.01.2003 et le 31.12.2005 Entre le 01.01.2006 et le 31.12.2007 Entre le 01.01.2008 et le 31.12.2009	(J) Junior (C) Cadet (M) Minime (B) Benjamin	18 à 20 ans 15 à 17 ans 13 à 14 ans 11 à 12 ans
Poussins	Après le 01.01.2010	(P) Poussin	10 ans et moins

* Photo obligatoire pour la pratique en compétition.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fédération Française de Tir à l'Arc pour la gestion associative et sportive des membres de la FFTA.

Elles sont conservées pendant toute la durée d'activité de l'association FFTA pour des besoins statistiques et d'archivage d'ordre sportif et sont destinées aux gestionnaires des structures associatives dont vous êtes membre.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant sur votre espace licencié et les faire rectifier en contactant : **Fédération Française de Tir à l'Arc. Direction Administrative. 12 place Georges Pompidou. 93160 NOISY LE GRAND. Email : support.licences@ffta.fr**



NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2019-2020

Résumé du contrat MAIF 422 87 19N

LES GARANTIES D'ASSURANCE INCLUSES DANS VOTRE LICENCE F.F.T.A.

En tant que licencié F.F.T.A., vous bénéficiez des garanties d'assurance de base du contrat fédéral présentées ci-dessous. Ces garanties vous couvrent pendant la pratique du Tir à l'Arc contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (Garantie Responsabilité Civile), ainsi que contre les conséquences des dommages corporels dont vous êtes victime (Garantie Accident Corporel).

RESPONSABILITE CIVILE

NATURE DES GARANTIES	NATURE DES DOMMAGES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
Responsabilité Civile Générale	Dommages corporels matériels et immatériels consécutifs	20.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
	Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	10.000.000 € par sinistre	Néant
	Dont dommages immatériels non consécutifs	1.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 € par sinistre
	Dont dommages de pollution accidentelle	1.500.000 € par sinistre et par an	760 € par sinistre
Défense		300.000 € par sinistre	Néant

ACCIDENTS CORPORELS

La F.F.T.A. attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du Tir à l'Arc, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Dans ce cadre, la F.F.T.A. propose à ses licenciés une couverture de base et des **OPTIONS** complémentaires facultatives dont les détails peuvent être trouvés ci-dessous et sur le site internet de la F.F.T.A. : www.fft.fr - rubrique <<Adhésion et Assurance>>.

Toute personne physique licenciée auprès de la F.F.T.A. est couverte automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables.

La garantie de base « accident corporel » vous permet d'être assuré contre les risques d'accidents pendant la pratique du Tir à l'Arc, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques, en loisir ou en compétition.

Le prix de cette couverture de base est de 0,25 €. **Vous pouvez renoncer au bénéfice de cette garantie par écrit à l'aide du formulaire mis en ligne sur le site internet de la F.F.T.A. (procédure obligatoire). Dans ce cas, vous ne pourrez prétendre en cas d'accident à aucun remboursement et aucune indemnité au titre de la garantie accident corporel.**

NATURE DES DOMMAGES	MONTANTS DES GARANTIES DE BASE		FRANCHISE
	Licenciés	Athlètes Haut Niveau & Dirigeants	
Décès	< 16 ans : 7 622 €		Néant
	> 16 ans : 31 000 €		Néant
Déficit Fonctionnel Permanente	31 000 € x taux de déficit fonctionnel	62 000 € x taux déficit fonctionnel	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60% suite à accident sportif	Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 1.000.000 €		Néant
Frais de traitement/ Pharmaceutiques/ Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 150% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/ Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 50% de la valeur des lettres clés	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		Néant
Centre de Traumatologie Sportive	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels		Néant
Soins dentaires et prothèses	450 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Optique	450 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire et Universitaire	50 € par licencié et/jour avec un maximum de 365 jours		10 jours
Indemnités journalières et frais supplémentaires	Néant	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Assistance (Validité Monde Entier) Prestations délivrées par MAIF Assistance Contrat 422 87 19N	- Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Présence d'un membre de la famille auprès de l'assuré hospitalisé plus de 10 jours à l'étranger - Frais médicaux à l'étranger : 76.000 €, franchise 31 € MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24 - si vous êtes en France au 0800 875 875, - si vous êtes à l'étranger au +33 5 49 77 47 78.		

Contrats souscrits auprès de MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000- 79038 Niort cedex 9, par l'intermédiaire d'aiac courtage société de courtage d'assurance selon le b) de l'article L 520-1 du Code des assurances - SA au capital de 306 000€ - SIREN 784 199 291 - RCS Paris - N° ORIAS 07 005 935 - www.orias.fr
Service réclamations AIAC, 14 rue de Clichy 75009 Paris - reclamation@aiac.fr - Soumis au contrôle de l'ACPR, 61 rue Talbott 75009 Paris
Assurance sont à votre disposition au siège de la Fédération, - Immeuble Le Pavé Neuf - 12 place Georges Pompidou 93160 Noisy le Grand.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.



NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2019-2020

Résumé du contrat MAIF 422 87 19N

OPTIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES ACCIDENT CORPOREL

Vous avez la possibilité d'augmenter les montants de garanties de base « accident corporel » en adhérant à l'une des options individuelles complémentaires ci-dessous présentées.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION 1	OPTION 2	FRANCHISE
Décès	< 16 ans : 7 622 €		Néant
	> 16 ans : 62.000 €	> 16 ans : 124 000 €	
Déficit Fonctionnel Permanente	62.000 € x taux déficit fonctionnel	164 000 € x taux déficit fonctionnel	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60% suite à accident sportif	Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 1.500.000 €	Indemnisation sur la base du droit commun avec un maximum de 2.000.000 €	Néant
Indemnités journalières et frais supplémentaires	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	60 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Frais de traitement / Pharmaceutiques / Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 150% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés		Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Centre de Traumatologie Sportive	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels		Néant
Soins dentaires et prothèses	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Optique	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours		10 jours
Assistance (Validité Monde Entier) Prestations délivrées par MAIF Assistance Contrat 422 87 19N	- Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Présence d'un membre de la famille auprès de l'assuré hospitalisé plus de 10 jours à l'étranger - Frais médicaux à l'étranger : 76.000 €, franchise 31 € MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24 - si vous êtes en France au 0800 875 875, - si vous êtes à l'étranger au +33 5 49 77 47 78.		

Les capitaux indiqués dans les options 1 et 2 ci-dessus viennent remplacer ceux apportés par la garantie de base de la licence.

Prix de l'option 1 : 35 € TTC / Prix de l'option 2 : 50 € TTC

Tout licencié désirant bénéficier d'une garantie plus étendue, au travers des options 1 et 2, devra remplir le bulletin d'adhésion mis à sa disposition sur le site internet de la F.F.T.A. rubrique « s'affilier et adhérer / assurance Fédérale », et l'adresser à AIAC Courtage, 14 rue de Clichy 75311 Paris Cedex 09, accompagné du règlement de la prime correspondante.

Dès réception, AIAC vous adressera une attestation d'assurance.

LES COORDONNEES A RETENIR :



POUR TOUTE INFORMATION sur les contrats d'assurance, contactez AIAC Courtage :

N° VERT : 0.800.886.486 - Email : assurance-ffta@aiac.fr

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Responsabilité Civile : dès connaissance du sinistre, remplissez le formulaire mis à votre disposition sur le site internet de la FFTA et adressez le par email à l'adresse suivante : decla.federation@aiac.fr

Accident corporel- Individuelle Accident : Remplissez dans les 5 jours à compter de la date de l'accident le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet F.F.T.A :

<http://www.ffa.fr/nos-clubs/assurances-licencies-et-clubs/lassurance-du-licence>

En cas d'urgence nécessitant de l'assistance (rapatriement) : MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24 si vous êtes en France au 0800 875 875 - si vous êtes à l'étranger au +33 5 49 77 47 78. Préparez votre appel en précisant le numéro de contrat de la FFTA 4228719N, l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées. Attention, aucune prestation d'assistance n'est prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.

Contrats souscrits auprès de MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000-79038 Niort cedex 9, par l'intermédiaire d'aiac courtage société de courtage d'assurance selon le b) de l'article L.520-1 du Code des assurances - SA au capital de 306 000€ - SIREN 784 199 291 - RCS Paris - N° ORIAS 07 005 935 - www.orias.fr
Service réclamations AIAC, 14 rue de Clichy 75009 Paris - reclamation@aiac.fr - Soumis au contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout 75009 Paris
rance sont à votre disposition au siège de la Fédération, - Immeuble Le Pavé Neuf - 12 place Georges Pompidou 93160 Noisy le Grand.





Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc en compétition

Je, soussigné(e), Docteur

Demeurant :

Certifie avoir examiné ce jour :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Licencié au club de :

N° licence F.F.T.A :

Au terme de mon examen, cet archer ne présente aucune contre-indication cliniquement décelable à la **pratique du Tir à l'Arc en compétition**.

Certificat établi le / /

Signature et cachet du médecin